

CERTIFICAT D'ASSURANCE

ASSURANCE INTERRUPTION DE VOYAGE

À titre de *titulaire de carte principal*, vous êtes couvert en cas d'interruption d'un voyage dont le coût a été imputé à votre *carte*. Votre *conjoint*, vos *enfants à charge* et vos *compagnons de voyage* sont également couverts. Le présent certificat décrit les garanties et vous indique comment vous et votre famille pouvez bénéficier de l'Assurance interruption de voyage. Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances (la « Compagnie ») certifie que l'Assurance interruption de voyage est fournie à tous les *titulaires de carte principaux*, leur *conjoint*, leurs *enfants à charge* et leurs *compagnons de voyage* dont les voyages sont portés au compte de crédit du *titulaire de carte principal*, et à qui la Banque Canadienne Impériale de Commerce (ci-après appelée la « CIBC ») a émis une *carte* au titre de la police collective PSI033849177 établie au nom de la Banque CIBC par Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances.

CONSERVEZ LE PRÉSENT CERTIFICAT EN LIEU SÛR ET EMPORTEZ-LE AVEC VOUS EN VOYAGE

Vous et votre *conjoint* êtes couverts par l'Assurance interruption de voyage de la Banque CIBC, de même que vos *enfants à charge* ainsi que vos *compagnons de voyage*, contre certaines pertes financières résultant d'une interruption, d'une annulation ou d'une prolongation d'un voyage en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'un décès.

TERMINOLOGIE UTILISÉE DANS LE PRÉSENT CERTIFICAT

Dans le cadre de la présente assurance, on entend par :

« **Carte** », une carte Aéro Or^{MD1} CIBC Visa Infinite, une carte Aventura^{MD} CIBC Visa Infinite^{MC}, une carte Dividendes CIBC Visa Infinite^{MC} ou une carte Or CIBC Visa^{MC}.

« **Compagnon de voyage** », une personne (deux au maximum), pour laquelle vous avez payé d'avance les frais de transport ou d'hébergement pour le même voyage en faisant porter ces frais au compte de votre *carte* en même temps que ceux du voyage, et qui vous accompagne tout au long du voyage.

« **Conjoint** », la personne avec laquelle le *titulaire de carte* est légalement marié, ou un partenaire avec lequel le *titulaire de carte* vit depuis au moins 12 mois consécutifs et qu'il présente publiquement comme son conjoint.

« **Enfants à charge** », un enfant naturel (légitime ou non), un enfant adopté légalement, un enfant d'un autre lit, ou un enfant à qui le *titulaire de carte* tient lieu de parent et dont il assure la subsistance, pourvu qu'il soit :

- célibataire et âgé de moins de 21 ans ;
- célibataire et âgé de moins de 25 ans, s'il fréquente à temps plein un collège ou une université ; ou
- en raison d'un handicap physique ou intellectuel, incapable de travailler pour subvenir à ses besoins et entièrement à la charge du *titulaire de carte*, selon les dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

« **Médecin** », une personne, autre que vous-même ou un *membre de la famille* d'une *personne couverte*, qui est autorisée par la province, l'État ou le pays où elle exerce ses fonctions, à pratiquer la médecine.

« **Membre de la famille** », votre *conjoint*, mère, père, enfant, enfant du conjoint, belle-fille, beau-fils, soeur, frère, grand-mère, grand-père, petit-enfant, belle-soeur, beau-frère, tante, oncle, nièce ou neveu, ou ceux de votre *conjoint* ou de vos *compagnons de voyage*.

« **Personne couverte** », vous, votre *conjoint* et vos *enfants à charge* pendant qu'ils voyagent avec vous ou votre *conjoint*, et jusqu'à deux *compagnons de voyage*. Les *enfants à charge* de 16 ans et plus sont couverts lorsqu'ils voyagent seuls.

« **Point de départ** », le lieu que vous quittez le premier jour de votre voyage et que vous regagnez le dernier jour de votre voyage.

« **Titulaire de carte** », le titulaire de carte principal, tel que défini dans l'Entente avec le Titulaire de carte.

« **Transporteur public** », tout véhicule de transport terrestre, aérien ou maritime pour lequel a été délivré un permis de transporter des passagers à titre onéreux, à l'exclusion des taxis, des limousines et des véhicules de location.

« **Vous, votre et vos** », le titulaire de *carte principal* dont le compte est en règle au moment de la blessure, de la maladie ou du décès.

« **Voyage** », un déplacement dont les dates de départ et de retour ainsi que les destinations sont déterminées à l'avance et pour lequel au moins 75 % du prix du billet du *transporteur public*, des réservations d'hôtel ou d'hébergement analogue ont été portés au débit du compte de votre *carte* avant le début du voyage, et comprend également un billet à bord d'un *transporteur public* obtenu au moyen de l'échange de points offerts par le programme de récompenses voyages de la *carte*.

CE QUI EST COUVERT

Quand l'assurance prend-elle effet et fin?

L'Assurance interruption de voyage de la Banque CIBC prend effet à l'heure à laquelle le *transporteur public* quitte effectivement le *point de départ* indiqué sur le billet, l'itinéraire ou autre document émis à une *personne couverte* par le *transporteur public* ou pour son compte. Si le voyage est entrepris sans avoir à utiliser un *transporteur public*, l'assurance prend effet à la date d'occupation d'une chambre payée à l'avance dans un hôtel ou dans un établissement de même nature.

L'assurance prend fin à l'heure à laquelle le *transporteur public* quitte effectivement le dernier *point de départ* en direction de la destination finale du voyage indiquée sur le billet, l'itinéraire ou autre document émis à une *personne couverte* par le *transporteur public* ou pour son compte. Si le voyage est entrepris sans avoir à utiliser un *transporteur public*, l'assurance prend fin à la date à laquelle se termine l'occupation d'une chambre payée à l'avance dans un hôtel ou dans un établissement de même nature.

Comment l'assurance fonctionne-t-elle?

Si, au cours d'un voyage, une *personne couverte* est obligée d'interrompre, de suspendre ou de prolonger son voyage par suite de blessure, de maladie ou de décès :

- d'une *personne couverte* ; ou
- d'un *membre de la famille*, qu'il fasse ou non partie du voyage, vous recevez un remboursement des frais suivants :
 - le coût proportionnel de la partie restante du voyage, à l'exclusion des frais de transport prépayés de la partie inutilisée pour rentrer à votre *point de départ*, qu'une *personne couverte* n'a pas pu terminer en

raison d'un retour anticipé, si cette partie n'est pas remboursable par l'agent de voyages, le voyageur, le *transporteur public*, l'hôtel ou un autre organisme similaire ;

plus

- le coût d'un aller simple par un moyen de transport similaire, par la route la plus directe, afin que vous et les autres *personnes couvertes* puissiez :
 - continuer le voyage ; ou
 - retourner au *point de départ* de votre voyage.

Si le voyage est interrompu ou annulé en raison des blessures, d'une maladie ou du décès d'un *membre de la famille*, les blessures, la maladie ou le décès doivent survenir durant le voyage, et le *médecin* traitant doit indiquer par écrit que les blessures ou la maladie de la personne entraîneront très probablement sa mort pendant le voyage.

Que paiera l'assurance?

Pour tout voyage interrompu, annulé ou prolongé, le montant maximum payable est de 2 000 \$ par *personne couverte*.

CE QUI N'EST PAS COUVERT

L'assurance ne verse aucun remboursement :

- si une protection est fournie au titre d'une autre assurance liée à une autre *carte* CIBC Visa ;
- si tout le voyage est annulé avant le départ ;
- si moins de 75 % du coût du voyage ont été imputés à votre *carte* ;
- quant aux frais irrécouvrables de déplacement et d'hébergement durant un voyage, si moins de 75 % du coût ont été imputés à votre *carte*.

En cas d'interruption de voyage, l'assurance ne couvrira pas les frais engagés par une *personne couverte* :

- à la suite de blessures que la personne s'est infligées ou d'un suicide ou d'une tentative de suicide, que la personne soit saine d'esprit ou non ;
- à la suite de la participation à un acte criminel ou à une tentative d'acte criminel ;
- à la suite d'un acte de guerre, que la guerre soit ou non déclarée ;
- reliés à un accident ou à une maladie d'une *personne couverte* qui n'a pas reçu les soins d'un *médecin* pendant le voyage et qui n'a pas reçu une recommandation écrite du *médecin* selon laquelle elle doit interrompre le voyage.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Déclaration de sinistre** : Une déclaration de sinistre devrait, si possible, être présentée par écrit à la Compagnie dans les 90 jours suivant le sinistre. Une preuve écrite du sinistre devrait être présentée dans les meilleurs délais.
- Formulaires de demande d'indemnité** : Lorsque la Compagnie a besoin de renseignements complémentaires, un formulaire de demande d'indemnité doit être rempli.
- Versement des indemnités** : Toutes les indemnités seront versées au *titulaire de carte*.
- Actions en justice** : Aucune action en recouvrement ne peut être intentée au titre de la présente Police dans les 90 jours suivant la réception par la Compagnie de la preuve de sinistre par écrit 12 mois après la date prévue de la présentation par écrit d'une preuve de sinistre, ou toute autre période prescrite par la loi.

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

Tous les paiements sont effectués par chèque. Lorsque des dépenses admissibles à l'assurance sont engagées en devises étrangères, Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances effectue le règlement en dollars canadiens, selon le taux de change fourni par la Banque CIBC.

Présentez votre demande de règlement à l'adresse suivante :

Gestion Global Excel inc.
Assurance interruption de voyage CIBC
73, rue Queen
Sherbrooke QC J1M 0C9

Pour toute demande de renseignements ou tout signalement d'un sinistre, appelez à l'un des numéros suivants :

1 866 363-3338 (sans frais des É.-U. et du Canada)
905 403-3338 (à frais virés de partout ailleurs)
1 866 228-8308 (télécopieur sans frais des É.-U. ou du Canada)
905 403-2290 (télécopieur à frais virés de partout ailleurs)

Fournissez les renseignements suivants :

1. votre numéro de compte de carte ;
2. vos nom et adresse au complet ;
3. une lettre ou un autre document spécifiant que des soins ont été procurés par un *médecin* durant le *voyage*, et donnant la date et la nature de l'affection, des détails quant au traitement administré, ainsi qu'une attestation du *médecin* traitant selon laquelle il était médicalement nécessaire que *vous*, ou d'autres *personnes couvertes*, interrompiez votre *voyage* ;
4. l'original de la facture/l'itinéraire de *voyage* fourni par l'agence de voyages indiquant le coût intégral de votre *voyage* prépayé et confirmant que *vous* avez réglé 75 % des frais avec votre *carte* ; ou si 75 % des frais de votre *voyage* ont été réglés au moyen de l'échange de points offerts par le programme de récompenses voyages de la *carte* ;
5. les originaux de vos bons de *voyage*, billets et autres documents non utilisés par suite de l'interruption du *voyage* (ne pas oublier de prendre des photocopies de vos documents avant de les soumettre) ;
6. le billet et tout autre reçu des frais que *vous* avez engagés pour reprendre le *voyage* ou pour retourner au *point de départ*, indiquant les dates de l'achat et du *voyage*, ainsi que la somme versée ;
7. les nom et adresse de l'agent de voyages, du *transporteur public* ou de tout autre organisme ayant organisé votre *voyage* et auquel une somme a été versée à cette fin ;
8. la preuve que *vous* avez demandé le remboursement à votre agent de voyages, voyagiste, *transporteur public*, hôtel ou à tout autre organisme similaire auquel *vous* avez fait un paiement avant votre départ pour les billets inutilisés, les bons de voyage et les confirmations qu'un tel remboursement *vous* a été refusé ;
9. dans le cas où un décès a entraîné l'interruption du *voyage*, la preuve d'un tel décès.

Le présent certificat contient les principales modalités de l'Assurance interruption de voyage. Toutefois, la Police prévaut en tout temps advenant un conflit.

MODIFICATION

L'émetteur de la *carte* est libre d'annuler, de remplacer ou de modifier la présente assurance en tout temps et sans préavis. Le présent certificat remplace tout certificat préalablement délivré au *titulaire de carte* relativement à la Police.

LA PROTECTION DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS RELATIVEMENT À LA PRÉSENTE ASSURANCE

Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances s'engage à protéger votre vie privée et la confidentialité de vos renseignements personnels. Nous recueillerons, utiliserons et divulguerons vos renseignements personnels aux fins précisées dans notre Politique de protection des renseignements personnels. Pour obtenir de plus amples renseignements, *vous* pouvez consulter notre Politique de protection des renseignements personnels en direct à www.rsagroup.ca, ou demandez un exemplaire du document en appelant au 1 888 877-1710.

MD Marque déposée de la Banque CIBC.

MD1 Aéro Or est une marque déposée d'Aéroplan Canada inc.; la Banque CIBC est titulaire de licence de ces marques.



90148439

